|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/ga/47/5 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 4 septembre 2015 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante-septième session (22e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) s’est réuni deux fois depuis la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI tenue en septembre 2014, à savoir en décembre 2014 et en juin‑juillet 2015. Le comité prévoit de tenir une session ordinaire en décembre 2015 et deux sessions ordinaires en 2016.
2. À sa quarante‑sixième session, tenue du 22 au 30 septembre 2014, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le rapport sur l’état d’avancement des travaux du SCCR, y compris les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. L’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas pris de décision sur ce point.
3. Le présent document fait le point sur l’avancement des travaux concernant les questions ci‑dessus.

# A. Protection des organismes de radiodiffusion

1. Il convient de rappeler que la question de l’actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l’évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.
2. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du SCCR préconisant que le comité “poursuive ses travaux en vue de l’élaboration d’un texte qui permette de prendre une décision sur l’opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014”. Comme précédemment convenu, ces travaux devaient rester conformes au mandat confié au comité par l’Assemblée générale à sa session de 2007 en vue de l’élaboration d’un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.
3. À sa quarante‑quatrième session, tenue en 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux en vue de l’élaboration d’un texte qui permette de prendre une décision sur l’opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014.
4. Ainsi qu’il est signalé ci‑dessus, à sa quarante‑sixième session, tenue en 2014, l’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas pris de décision sur le point de l’ordre du jour concernant le rapport du SCCR.
5. À ses vingt‑neuvième et trentième sessions, le comité a mené des discussions sur la base des documents techniques officieux établis par le président sur les questions relatives aux catégories de plates‑formes et d’activités à inclure dans l’objet et la portée de la protection à accorder aux organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, et a engagé les discussions sur les définitions. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du “Document de travail en vue d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document SCCR/24/10 Corr.) qui, ainsi qu’il avait été convenu à la vingt‑quatrième session du comité, “constitu[ait] la base de la poursuite des discussions fondées sur un texte” par le comité. Le comité a également examiné les documents SCCR/27/6, SCCR/27/2 Rev. et SCCR/30/5.
6. À sa trentième session, le comité a suivi la présentation du rapport sur l’évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion, établi par IHS Technology (document SCCR 30/5). Une séance d’information sur la radiodiffusion a été organisée, comprenant la présentation d’exposés par des spécialistes de la radiodiffusion ainsi que des discussions avec ces spécialistes, invités à se prononcer sur certaines questions techniques abordées.
7. Ainsi que l’a précisé le président dans son résumé, “eu égard à l’étendue et à l’objet de la protection, à l’exception d’une délégation qui souhaitait disposer de davantage de temps pour examiner la possibilité d’octroyer une protection sur n’importe quelle plate‑forme, le comité a considéré que les organismes de radiodiffusion devaient bénéficier d’une protection juridique internationale efficace visant à empêcher l’utilisation de signaux de radiodiffusion au cours d’une émission sur une plate‑forme technologique. Des questions relatives aux règlements nationaux applicables au secteur de la radiodiffusion ont également été soulevées. Le comité a également examiné la définition des termes ‘radiodiffusion’ et ‘organismes de radiodiffusion’”.
8. Le comité a prié le président d’établir, pour sa prochaine session, un texte de synthèse sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer.
9. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.
10. À la clôture de la trentième session du SCCR, aucun accord n’avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI.

# B. Limitations et exceptions

1. Il est rappelé que le SCCR est convenu d’examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur et aux droits connexes prévues pour les bibliothèques et les services d’archives, l’enseignement et les personnes souffrant d’autres handicaps. Le sujet des limitations et exceptions a été débattu à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

## Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, à sa quarante et unième session tenue en 2012, l’Assemblée générale de l’OMPI a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d’ici à sa vingt‑huitième session, des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives.
2. À sa quarante‑quatrième session, tenue en 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux concernant les limitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées en 2012, énoncées au paragraphe précédent.
3. Ainsi qu’il est indiqué plus haut, l’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas pris de décision sur le point de l’ordre du jour concernant le rapport du SCCR à sa quarante‑sixième session, tenue en 2014.
4. À sa vingt‑neuvième session, le comité a suivi l’exposé de M. Kenneth Crews, intitulé “Étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives” (SCCR/29/3) et a participé à une longue discussion sur ce sujet. Cet exposé constitue une mise à jour d’une étude du même nom établie antérieurement (document SCCR/17/2), qui avait été présentée en 2008. Pour la trentième session du SCCR, M. Crews a établi une étude révisée et actualisée intitulée “Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée” (document SCCR/30/3), qui couvre l’ensemble des 188 États membres de l’OMPI et qui a été bien accueillie par le comité.
5. Hormis ces études, les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants :
   1. le “Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l’élaboration d’un instrument juridique international approprié (quelle qu’en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives”, adopté par le comité (document SCCR/26/3);
   2. les “Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives”, soumis par les États‑Unis d’Amérique (document SCCR/26/8); et
   3. la “Synthèse des textes proposés figurant dans le document SCCR/26/3”, établie par le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay (document SCCR/29/4).
6. À sa trentième session, le comité a examiné et accepté l’utilisation d’un document officieux présenté par le président durant la vingt‑neuvième session du SCCR, au sujet des “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives”. Selon le résumé présenté par le président, “le comité a décidé de poursuivre le débat sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives dans le cadre défini par le document officieux présenté par le président, complété par des informations supplémentaires provenant de sources telles que des outils pratiques fondés sur le contenu de l’étude établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/30/3), des exposés techniques présentés par des ONG, des bases de données se prêtant à la recherche, des séminaires régionaux, entre autres”.
7. À sa trentième session, le comité a été informé de l’achèvement de l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des musées” établie par M. Jean‑François Canat et Mme Lucie Guibault (document SCCR/30/2), qui sera présentée à la prochaine session du comité en décembre 2015.
8. La question des exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives restera inscrite à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.
9. À la clôture de la trentième session du SCCR, aucun accord n’avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI.

## Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa quarante et unième session tenue en 2012, a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d’ici à sa trentième session, des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps.
2. À sa quarante‑quatrième session, tenue en 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI a demandé au SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans son rapport, notamment les travaux relatifs aux imitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2012, énoncées au paragraphe précédent.
3. À sa quarante‑sixième session, tenue en 2014, l’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas pris de décision sur ce point.
4. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour qui sont actuellement examinés sont les suivants :
   1. le “Document de travail provisoire en vue de l’élaboration d’un instrument juridique international approprié (quelle qu’en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps contenant des observations et des propositions de dispositions”, établi par le Secrétariat (document SCCR/26/4 Prov.); et
   2. les ‏“‎Objectifs et principes relatifs aux exceptions et limitations en faveur des établissements d‏’‎enseignement et de recherche‏”‎, soumis par la délégation des États‑Unis d‏’‎Amérique (document SCCR/27/8).
5. À sa trentième session, le comité a prié le Secrétariat de procéder à une actualisation des différentes études sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche publiées pour la dix‑neuvième session du SCCR en 2009, en essayant de couvrir l’ensemble des États membres de l’OMPI. Le Secrétariat a été invité à établir une synthèse de toutes les informations contenues dans ces études et à les réunir dans une seule étude. Le comité a également demandé au Secrétariat de faire établir une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d’autres handicaps.
6. La question des limitations et des exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps restera inscrite à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.
7. À la clôture de la trentième session du SCCR, aucun accord n’avait été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI.

## Résumés présentés par le président

1. Les résumés présentés par le président aux vingt‑neuvième et trentième sessions du SCCR font l’objet des annexes I et II, respectivement.
2. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*
   * 1. *à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/47/5, et*
     2. *à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/47/5 et fournir au SCCR tout conseil ou toute orientation qu’elle juge utile concernant les mesures à prendre à l’égard de ces questions.*

[Les annexes suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

Vingt‑neuvième session

Genève, 8 – 12 décembre 2014

## Résumé présenté par le président

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La vingt‑neuvième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par M. Martin Moscoso, président du SCCR, et Mme Anne Leer, vice‑directrice générale, Secteur de la culture et des industries de la création, qui ont souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la vingt‑neuvième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/29/1 Prov.).

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé l’accréditation pour le SCCR des organisations non gouvernementales présentées dans les annexes du document SCCR/29/2, à savoir le Canadian Copyright Institute (CCI) et le Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) du Washington College of Law de l’American University.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la vingt‑huitième session

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de la vingt‑huitième session du SCCR (document SCCR/28/3) tel qu’il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat les éventuelles observations sur leurs déclarations.

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour sont les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6 et les documents techniques établis à titre officieux par le président sur les notions de “concepts”, “objet de la protection” et “droits à octroyer”, qui traitent de ces questions et ont été soumis aux vingt‑septième, vingt‑huitième et vingt‑neuvième sessions du SCCR. Des discussions ont été tenues sur les documents techniques établis à titre officieux.
2. Le comité a prié le Secrétariat d’actualiser les informations contenues dans le document d’information technique (document SCCR/7/8), ainsi que dans l’étude établie en 2010 intitulée “Évolution actuelle des marchés et des techniques dans le secteur de la radiodiffusion” (document SCCR/19/12), qui porte sur l’évolution des technologies dans le secteur de la radiodiffusion, en mettant en particulier l’accent sur l’utilisation des nouvelles technologies numériques par les organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, y compris dans les pays en développement et les pays les moins avancés, l’objectif étant de présenter les résultats de l’étude et de créer les conditions d’une discussion technique à la trentième session du SCCR.
3. Des experts, en particulier ceux venant de pays en développement et de pays parmi les moins avancés, seront invités à participer à une séance d’information d’une demi‑journée qui sera organisée lors de la trentième session du SCCR et portera sur certaines des questions techniques abordées au cours des débats. Le comité est convenu que les États membres seront encouragés à adresser au Secrétariat, par l’intermédiaire des coordonnateurs des groupes régionaux, les questions sur des sujets précis qu’ils souhaitent soumettre aux experts.
4. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trentième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Le comité a suivi l’exposé de M. Kenneth Crews au sujet de l’Étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives, figurant dans le document SCCR/29/3, qui constitue une mise à jour d’une étude du même nom établie antérieurement et figurant dans le document SCCR/17/2, qui avait été présentée en 2008. Le comité s’est félicité de l’exposé et les délégations et les observateurs ont participé à une longue séance de questions‑réponses avec M. Crews.
2. Le comité a prié le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires en vue d’établir, avant la prochaine session, un document compilant les deux études tout en prenant en considération les informations supplémentaires sur les limitations et exceptions au niveau national en faveur des bibliothèques et des services d’archives communiquées par les délégations. Le Secrétariat accélérera l’établissement de la partie du rapport de la session consacrée à l’exposé et au débat, y compris les contributions des membres et des observateurs. Il étudiera aussi d’autres modes de présentation du document visant à faciliter la recherche et les comparaisons, en tenant compte des ressources disponibles.
3. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour sont les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3 et SCCR/29/4.
4. Le comité a assisté à une nouvelle présentation du document SCCR/26/8 soumis par les États‑Unis d’Amérique, suivie de la présentation du document SCCR/29/4 soumis par le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay.
5. Le président a présenté un document officieux qu’il avait établi au sujet des “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives”. Les délégations examineront cette proposition à la prochaine session.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trentième session du SCCR.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour sont les documents SCCR/26/4 Prov. et SCCR/27/8.
2. Le comité a suivi une nouvelle présentation du document SCCR/27/8 soumis par les États‑Unis d’Amérique.
3. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trentième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : questions diverses

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président.

# Point 9 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La prochaine session du comité se tiendra du 29 juin au 3 juillet 2015.

[L’annexe II suit]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

Trentième session

Genève, le 3 juillet 2015

## Résumé présenté par le président

**Protection des organismes de radiodiffusion**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/6, SCCR/27/2 Rev. et SCCR/30/5.
2. Le comité s’est félicité de la présentation du rapport sur l’évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion établi par IHS. Il a également suivi la séance d’information sur la radiodiffusion, ainsi que les exposés présentés par des spécialistes de la radiodiffusion et les débats avec ces derniers, invités à se prononcer sur certaines questions techniques abordées lors de précédentes discussions dans le cadre du comité.
3. Le comité a poursuivi le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, en suivant une approche fondée sur le signal et en tenant compte des documents, diagrammes informels et documents officieux examinés aux trois précédentes sessions du SCCR.
4. Eu égard à l’étendue et à l’objet de la protection, à l’exception d’une délégation qui souhaitait disposer de davantage de temps pour examiner la possibilité d’octroyer une protection sur n’importe quelle plate‑forme, le comité a considéré que les organismes de radiodiffusion devaient bénéficier d’une protection juridique internationale efficace visant à empêcher l’utilisation de signaux de radiodiffusion au cours d’une émission sur une plate‑forme technologique. Des questions relatives aux règlements nationaux applicables au secteur de la radiodiffusion ont également été soulevées.
5. Le comité a également examiné la définition des termes “radiodiffusion” et “organismes de radiodiffusion”. La définition de ces termes doit être établie compte tenu des définitions similaires dans les traités en vigueur. Le débat a également été lancé sur la définition du terme “signal”.
6. Le comité a prié le président d’établir, pour sa prochaine session, un texte de synthèse sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer. À cette session, le comité échangera également des vues et apportera des précisions sur d’autres questions afin de parvenir à un accord.
7. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
8. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

**Limitations et exceptions : bibliothèques et services d’archives**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/29/4, SCCR/30/2 et SCCR/30/3.
2. Le comité a accueilli avec satisfaction l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée”, établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/30/3).
3. Le comité a été informé de l’achèvement de l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des musées” établie par M. Jean‑François Canat et Mme Lucie Guibault (document SCCR/30/2), qui a été diffusée lors de la présente session et sera présentée à la prochaine session du comité.
4. Le comité a examiné et accepté l’utilisation du document officieux présenté par le président au sujet des “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” à la vingt‑neuvième session du SCCR. Ce document officieux consiste en un diagramme permettant de structurer efficacement l’examen de chaque sujet quant au fond en s’appuyant sur les nombreuses sources d’information à la disposition du comité. Cela permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’est pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.
5. Concernant la question de la préservation, le comité a souligné son importance et il a été procédé à un échange de vues sur les objectifs, principes, conditions et autres facteurs à prendre en considération lors de l’adoption d’une exception en faveur de la préservation, ainsi que sur les lois et pratiques nationales à cet égard.
6. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives dans le cadre défini par le document officieux présenté par le président, complété par des informations supplémentaires provenant de sources telles que des outils pratiques fondés sur le contenu de l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée”, établie par M. Kenneth Crews, des exposés techniques présentés par des ONG, des bases de données se prêtant à la recherche, des séminaires régionaux, entre autres.
7. Un certain nombre de délégations ont estimé qu’il serait avantageux, pour favoriser le débat sur ce sujet, qu’un temps égal lui soit consacré dans le cadre des trois thèmes inscrits à l’ordre du jour.
8. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
9. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

**Limitations et exceptions : établissements de recherche et personnes ayant d’autres handicaps**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov. et SCCR/27/8.
2. Le comité a souligné l’importance des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche compte tenu du rôle fondamental de l’enseignement dans la société. Le comité a tenu un débat sur ce sujet, les documents existants ayant été dûment pris en considération.
3. Le comité a prié le Secrétariat de procéder à une actualisation des différentes études sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche publiées pour la dix‑neuvième session du SCCR en 2009, en essayant de couvrir l’ensemble des États membres de l’OMPI. Le Secrétariat a été invité à établir une synthèse de toutes les informations contenues dans ces études et à les réunir dans une seule étude. Certaines délégations ont demandé que les études contiennent des informations sur les limitations relatives aux recours pour infraction applicables aux établissements d’enseignement, de formation et de recherche sans préjudice de l’introduction d’autres thèmes en rapport avec ce point de l’ordre du jour. Le comité a également demandé au Secrétariat de faire établir une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d’autres handicaps.
4. Un certain nombre de délégations ont estimé qu’il serait avantageux, pour favoriser le débat sur ce sujet, qu’un temps égal lui soit consacré dans le cadre des trois thèmes inscrits à l’ordre du jour.
5. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

**Questions diverses**

1. Un État membre a souligné la nécessité de veiller à assurer une compensation adéquate aux artistes visuels et a proposé que le comité inscrive le thème du droit de suite à l’ordre du jour de ses travaux et engage des discussions sur cette question. Un grand nombre d’États membres se sont prononcés en faveur de l’inscription de ce point à l’ordre du jour de la session, tandis que quelques autres ont exprimé des préoccupations. Il a été proposé d’analyser plus en détail cette question à la prochaine session.

**Résumé présenté par le président**

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rend compte du point de vue du président sur les résultats de la trentième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

**Prochaine session du SCCR**

1. La prochaine session du comité se tiendra du 7 au 11 décembre 2015.

[Fin de l’annexe II et du document]